

## Le registre de fréquentation et le relevé des élèves inscrits

Le registre de fréquentation est un outil de contrôle clé du vérificateur.

L'application et le contrôle d'exécution des lois sur l'enseignement primaire coordonnées par l'arrêté royal du 20/08/1957 et de la loi du 29/05/1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement exigent que chaque école tienne à jour et avec le plus grand soin le registre de fréquentation des élèves.

### Ces registres doivent être paginés et remplis de manière complète et sincère, et complétés dans le respect, à minima, des consignes suivantes :

- Utilisation d'un bic de couleur bleue ou noire : l'usage d'un stylo ou d'un bic à encre effaçable, ainsi que d'un crayon est strictement interdit.
- Aucune rature ni surcharge n'est autorisée : l'utilisation d'un correcteur (genre tippex) est donc formellement interdite.
- Aucun demi-jour (aucune plage de pointage) ne peut être laissé vide après la prise des présences.
- Les corrections éventuelles doivent être portées dans la colonne « observations » et parafées par l'auteur de la correction.
- Les élèves qui arriveraient en cours de mois devront être inscrits en fin de liste sans tenir compte de l'ordre alphabétique et remis dans l'ordre alphabétique le mois suivant.

**Attention:** Le non-respect de ces consignes entraîne dans certains cas le décompte pur et simple de l'élève, notamment en cas de rature ou de surcharge.

La bonne tenue des registres de fréquentation doit être effective dès le 1er septembre.

### Pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire (élèves de M1 et M2)

- Le titulaire enregistre les présences et absences lors de la **dernière demi-heure de chaque demi-journée scolaire**. Dans la colonne de la demi-journée portant la date du jour, il indique pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire :
  - La présence par un trait vertical (|)
  - L'absence par (o)
- Après dénombrement des présences et des absences, le titulaire inscrit les totaux à la base de la colonne.
- La colonne se rapportant aux demi-journées pendant lesquelles l'école n'a pas été ouverte pour cause de journée de formation en cours de carrière (obligatoire) dite « journée pédagogique », est barrée d'un trait vertical avec la mention « Journée de formation »
- À la fin du mois, le titulaire fait, par élève, le total des présences et absences et inscrit chacun de ces totaux dans la colonne ad hoc (cette colonne se situe à droite des colonnes relatives aux dates du mois).